

**AU CONSEIL COMMUNAL
1304 COSSONAY**

Cossonay, le 8 juin 2009/frm

**Préavis municipal No 5/2009 relatif à l'adoption du plan partiel d'affectation
"Campagne des Chavannes"**

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a l'honneur de vous proposer l'adoption du plan partiel d'affectation "Campagne des Chavannes", dont la légalisation doit permettre de réaliser des constructions d'utilité publique sur un terrain dont la commune est propriétaire.

HISTORIQUE

C'est en 1995 que la commune de Cossonay, en accord avec votre Conseil (préavis municipal No 5/1995), recevait ce terrain de 42'006 m² de la manière suivante :

- par donation de M. Georges Desponds père, de Mme Marie-Madeleine Romang et de M. Georges Desponds fils, concernant une surface de 13'477 m², prélevée sur leur parcelle No 678, sise au lieu-dit "Les Chavannes".
- Par échange avec les mêmes personnes d'un terrain communal de 13'477 m² aux Terrailles contre une surface leur appartenant, de 28'529 m², prélevée également sur leur parcelle No 678.

C'est suite à cet échange qu'ont été construits les immeubles Chemin des Prés-du-Dimanche 25, 27 et 29, Chemin des Terrailles 16, 18 et 20 et Rue du Bicentenaire 10, 12 et 14.

Par cet échange, la famille Desponds recevait un terrain constructible et la commune de Cossonay devenait propriétaire d'un terrain, proche de la localité, classé en zone intermédiaire, dont l'affectation devait encore être définie. Dans l'esprit des membres de la Municipalité d'alors, cette "Campagne des Chavannes" devait assurer, pour les prochaines décennies, le rôle joué jusque-là par le Pré-aux-Moines, soit des terrains en réserve pour la construction de bâtiments d'utilité publique, au gré du développement de la localité.

Cette détermination se révèle aujourd'hui judicieuse; l'élaboration et la légalisation du PPA qui vous est présenté aujourd'hui vont dans ce sens.

Par ce bref historique, la Municipalité tient une fois encore à remercier feu M. Georges Desponds père (1910 – 2003), Mme Marie-Madeleine Romang et M. Georges Desponds fils pour leur donation et leur esprit d'ouverture dans le cadre de l'échange, qui ont permis à notre communauté d'acquérir un terrain d'une grande importance pour le développement de Cossonay.

LE PPA ET SON RÈGLEMENT

La Campagne des Chavannes constitue la parcelle 678, propriété de la commune de Cossonay. Ce vaste terrain, d'une surface de 41'892 m² (rectification de surface suite à un relevé géométrique), est situé au sud-ouest de la localité. Il est délimité à l'ouest par la Route d'Aubonne, au sud par le Chemin du Passoir, à l'est par les immeubles du Chemin du Bosquet et au nord par le collège des Chavannes et la propriété Georges Desponds (parcelles 1038 et 371).

Comme vous le constaterez en examinant le plan annexé, les zones de verdure, de sport et de loisirs occupent une surface importante. Il s'agit d'un choix délibéré de la Municipalité qui, comme au Pré-aux-Moines, souhaite maintenir autour de futurs bâtiments publics des zones de liberté et de détente. Nous attirons votre attention sur le "Bosquet", (zone de dégagement), dans lequel de nouveaux arbres seront plantés; le terme de "Campagne des Chavannes" ne sera ainsi pas usurpé.

Des chemins piétonniers seront créés tout autour du PPA; ils permettront de nouvelles liaisons telles que : Chemin du Passoir – collège des Chavannes, ainsi que Route d'Aubonne – collège des Chavannes. Ils amélioreront aussi la sécurité sur le chemin de l'école, par exemple le long du Chemin du Passoir. Deux zones de parking et par conséquent deux accès principaux, sont prévus le long de la Route d'Aubonne et le long du Chemin du Passoir.

Les zones constructibles sont au nombre de deux.

- La zone d'utilité publique, destinée exclusivement à des constructions et aménagements d'utilité publique (école, salles de gymnastique, aménagements extérieurs de sports, etc.).
- La zone mixte : utilité publique – habitation, destinée à l'extension des équipements scolaires situés dans la zone d'utilité publique, ainsi qu'à des aménagements et des constructions ayant un but social et / ou culturel (EMS, logements protégés, équipements parascolaires, garderie, salle pour associations locales).

LA PROCÉDURE – L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ce PPA a suivi l'intégralité de la procédure prévue par la LATC (Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions).

L'enquête publique a été ouverte auprès du Greffe municipal du 20 mars au 20 avril 2009. Elle a suscité une opposition et deux observations. L'opposition a été retirée avant la fin de l'enquête et des réponses circonstanciées ont été adressées aux auteurs des observations.

Par conséquent, la Municipalité a la satisfaction de vous présenter ce PPA exempt d'opposition.

L'AVENIR

Dans un premier temps, la légalisation de ce PPA doit permettre à la Municipalité et à l'ASiCoPe (Association scolaire intercommunale de Cossonay et Penthelaz), de répondre aux besoins des écoles. Il s'agit premièrement de construire une salle de gymnastique qui sera prioritairement utilisée par les élèves du collège des Chavannes, tout proche. Cela évitera à ces élèves de classes enfantines et primaires (1P et 2P) de se déplacer jusqu'à la salle de gymnastique du Passoir. D'autre part, nul n'ignore que cette salle est "sous perfusion" et que sa démolition est décidée depuis longtemps. La construction d'une nouvelle salle aux Chavannes permettra cette démolition.

A moyen terme, en fonction de la démographie, des classes primaires pourraient trouver place dans la zone d'utilité publique de ce PPA.

Enfin, il faut savoir que plusieurs initiatives populaires ont été lancées sur le plan cantonal pour l'accueil de jour des enfants scolarisés, et que la mise en place de l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS) pourrait instaurer un horaire continu. Les décisions qui découleront de ces débats engendreront certainement des besoins en terrains pour de nouvelles structures scolaires ou parascolaires.

Pour le surplus, l'examen du plan et la lecture du règlement, qui figurent en annexe, vous apporteront de nombreux renseignements complémentaires. Pour les conseillers qui désireraient consulter le rapport selon l'article 47 OAT (Ordonnance sur l'aménagement du territoire), ce dernier est à disposition au Greffe municipal durant les heures d'ouverture des bureaux et sur le site Internet www.cossonay.ch (Téléchargement – Préavis municipaux).

La première séance de la commission chargée d'étudier ce préavis est fixée au **jeudi 25 juin 2009 à 19.00 h.** au bâtiment administratif.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal d'adopter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY

- Vu le préavis municipal No 05/2009 relatif à l'adoption du plan partiel d'affectation "Campagne des Chavannes"
- Ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- d'adopter le plan partiel d'affectation "Campagne des Chavannes"

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

G. Rime

C. Pouly

Annexes : 1 plan
1 règlement

Délégué municipal : M. Georges RIME, Syndic